

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – A HAUTEUR DU N°15 ROUTE DE MARMAGNE

L'An deux mil vingt-trois, le 14 novembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise GUINOT TP – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX** afin de réaliser des travaux de remplacement de tampon regard pour le compte de VEOLIA.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **23 Novembre 2023** et ce pour une durée de **5 jours** la circulation des véhicules se fera **sous alternat, par feu tricolore, Route de Marmagne, à hauteur du N°15** en raison de travaux de remplacement de tampon regard pour le compte de VEOLIA.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise GUINOT TP**.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 14 novembre 2023

Chantal CORDELIER  
Maire

